

Ruhengeri, le 7 octobre 1943

Monsieur WATTEEUW,

Je vous autorise à couper les arbres dont vous avez besoin, suivant le même tarif que celui communiqué par moi à Madame WATTEEUW; *et au même endroit*

Toutefois j'y mets une condition formelle c'est que les arbres coupés précédemment soient coupés à ras du sol, Madame Watteeuw ayant omis d'y veiller, il reste sur les arbres coupés précédemment des morceaux atteignant jusqu'à un mètre de hauteur.

Bien sincèrement vôtre

RUHENGERI



18118